

Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 18

Convocation faite le 13 mars 2015

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoints

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, René HERRY, Philippe DOUVIER, Delphine GERARD, Michèle IBANEZ

Absents excusés : M. Francis MUHR ayant donné procuration à Mme Thérèse OXOMBRE

1/. BUDGETS PRIMITIFS

Le Maire présente au Conseil Municipal les projets de budgets primitifs du Budget Général et du Service de l'Eau, pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'approuver ces budgets.

BUDGETS PRIMITIFS

<u>COMMUNAL</u>		<u>EAU</u>	
Fonctionnement	1 367 521.72€	Fonctionnement	281 526.42 €
Investissement	1 148 373.77 €	Investissement	125 209.93 €

2/. IMPOTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'augmentation des taxes locales pour 2015.
Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

DECIDE une augmentation de 1% des taux.

Les taxes directes locales pour 2015 se décomposent comme suit

	<u>BASE</u>	<u>TAUX</u>	<u>PRODUITS</u>
Taxe d'habitation	2 070 000	15.49%	320 643€
Taxe Foncière (bâti)	1 557 000	8.69%	135 303€
Taxe Foncière (non bâti)	66 700	76.51%	51 031€
CFE	285 700	17.89 %	51 111€
TOTAL			<u>558 088 €</u>

3/. PRIX DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
DECIDE de ne pas augmenter le prix de l'eau potable en 2015.

Les tarifs sont les suivants :

Le prix du M³ d'eau HT est de 0.79€

Le prix de la part fixe est de 46.00€HT par an, soit 23.00€HT par semestre

4/. ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Molsheim

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

5/. SYNDICAT MIXTE BRUCHE HASEL : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire précise que le Comité Directeur du Syndicat Bruche-Hasel a adopté de nouveaux statuts par délibération en date du 17 décembre 2014 et qu'il convient que les communes-membres se prononcent sur ceux-ci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants

Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat Bruche Hasel en date du 17 décembre 2014 approuvant le projet de nouveaux statuts du Syndicat,

Considérant que les nouveaux statuts du Syndicat doivent être approuvés par ses communes-membres selon les modalités du Code Général des Collectivités Territoriales définies notamment à l'article L 5211-20,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de nouveaux statuts du Syndicat Bruche-Hasel tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à parapher et signer un exemplaire du projet de nouveaux statuts et à l'envoyer en sous-préfecture en vue d'un arrêté préfectoral les approuvant.

6/. SUBVENTION CASE A TOTO : ACTIVITE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association le Case à Toto pour l'activité périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000€ à l'association la Case à Toto.

Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2015.

7/. POSE COMPTEUR D'EAU : PRIX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 novembre 2001 concernant le prix de pose des compteurs d'eau. Il précise que ce tarif n'a jamais été revalorisé depuis 2001.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix de pose des compteurs d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer le prix de pose des compteurs d'eau à 95€ à compter du 1^{er} avril 2015.

8/. MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour mener à bien le projet de rénovation de l'école énergétique de l'école maternelle, il faudrait envisager de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'étude.

Le bureau serait notamment en charge de l'étude du projet, de l'étude thermique, des demandes de subvention, de la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, des examens de conformité...

Monsieur le Maire fait part de la proposition du bureau d'étude COGENEST et propose de retenir ce dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'étude COGENEST, 20, Rue des Seigneurs 67130 MUHLBACH SUR BRUCHE pour un montant évalué à 6 250€HT, ce qui correspond à 5% du montant estimatif des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents du marché de maîtrise d'œuvre et à payer les factures correspondantes.